



Alors que les cotisations augmentent sans cesse pour le régime invalidité décès, (+ 12% en 2022, +11% en 2023 et + 18% en 2024 !) on note des changements « régressifs » impactant les professionnels :

- La suppression et la réduction des majorations pour conjoint à charge
- La suppression et la réduction des majorations pour descendant à charge et pour tierce personne
- le non-cumul de l'allocation journalière d'inaptitude avec les prestations maternité de l'Assurance maladie
- la suppression de l'exonération du paiement de la cotisation pour les personnes atteintes d'une incapacité totale d'exercice de leur profession
- la suppression de l'allocation différentielle au bénéfice des invalides et des conjoints survivants lors de leur mise à la retraite (qui compensait la perte de revenus lors de la transition vers la retraite)

Par ailleurs, dans le cas du cumul emploi retraite ou de la retraite progressive hors pension de réversion, les IJ perçues de la part de la CPAM depuis juillet 2021 sont réduites et concernent maintenant J4 à J60 (au lieu de J90).

Liens dans :

- Article dans bulletin de la CARPIMKO [En cas d'incapacité ou d'invalidité](#)
- [Auxiliaires médicaux \(Carpimko\) : vos prestations arrêt de travail, invalidité et décès vont évoluer en 2025 ! - Previsima](#)
- <https://www.ameli.fr/isere/assure/remboursements/indemnites-journalieres-maladie-maternite-paternite/arret-maladie-profession-liberale>

## Le régime invalidité-décès de la Carpimko

Le R de "Carpimko" signifie "retraite", bien sûr. Mais le P veut dire "prévoyance". Cette année, elle nous prélève 1022 € pour trois risques : l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès.

Chaque année, les augmentations de cette cotisation sont faramineuses parce que ce régime est déficitaire. +18 % en 2024, après +11 en 2023 et +12 en 2022. La Carpimko explique cela par notre vieillissement et par des "changements de comportements".

## Incapacité de travail entre le 91ème jour et la fin de la 3ème année

Là c'est la Carpimko qui gère. En 2024, l'indemnité journalière est de 55,44 € par jour, quel que soit votre revenu.

Il y a des majorations possibles, notamment pour enfants à charge. Elles vont

être suivies de l'incapacité de travail  
totalité : 20 160 € bruts par an si

A partir du premier jour de la 4ème année  
médicalement reconnue, on bascule dans l'inv  
l'invalidité est totale.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047978006>

AMO à 2,60 à partir du 26 janvier

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000045355571](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045355571)

La Commission Exercice Libéral